



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM
« AU ROYAUME DES AVEUGLES »
JEUDI 16 SEPTEMBRE 2010**

*EH/BD
APM 10/1341*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MANNY FILM, sise 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS, en date du 13 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES »

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES » différentes dispositions de circulation et de stationnement sont prises selon les articles ci-dessous :

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai des Sabliers, depuis la rue de la Tartane (embarcadère du bac) jusqu'à la Criée du jeudi 16 septembre à 17h00 au vendredi 17 septembre 2010 à 06h00.

Les organisateurs devront néanmoins permettre l'accès aux marins pêcheurs afin de ne pas interrompre l'activité professionnelle de ces derniers.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le barrièrage, mis à disposition par les services techniques de ville, sera mis en place et maintenu par l'organisateur durant toute la durée du tournage du film.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD